



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/07/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Fungitrol K est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TROY CHEMICAL COMPANY BV

UIVERLAAN 12E

NL 3145 XN MAASSLUIS

Numéro de téléphone: +31105927494 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Fungitrol K

- Numéro d'autorisation: 3916B



- But visé par l'emploi du produit:
 - o algicide
 - o bactéricide
 - o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 5 kg bidon 20 kg bidon 200 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 5 %

- Substances préoccupantes:

Permanganate de potassium (CAS 7722-64-7)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement autorisé pour un usage professionnel pour l'élimination des lichens, bactéries, algues et moisissures sur façades, toitures, sols, balcons et terrasses.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2mois)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique



R34	Provoque des brûlures
-----	-----------------------

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandée.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	Fortement recommandée.
P301+P330 +P331+P310	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Fortement recommandée.
P303+P361 +P353+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandée.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultative.
P305+P351 +P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement	Fortement recommandée.



	enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandée pour la SDS.
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandée.
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandée.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Acte préparatoire: non Manière d'utiliser: Appliquer à la brosse ou au rouleau, sur les surfaces à nettoyer Fréquence d'utilisation: une fois Dose prescrite: prêt à l'emploi
--

- Organismes cibles validés
 - o algues
 - o bactéries
 - o moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Fungitrol K:
ISP BIOCHEMA SCHWABEN, ASHLAND SPECIALTY INGREDIENTS GmbH
Luitpoldstrasse 32
DE 87700 Memmingen
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):
CABB GmbH
Ludwig-herrmann Strasse 100
DE 86368 Gersthofen

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du



détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Fungitrol K notifié au nom du notifiant TROY CHEMICAL COMPANY avec le numéro de notification NOTIF397, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire 23/11/2016.
 - Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 23/05/2017

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:



Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
yeux	Lunettes de protection		EN 166:2001
mains	Gants	Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc nitrile)	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	Tablier de protection. Bottes. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

18/05/2016 15:54:00